

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====
Séance ordinaire du 20 février 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Pinot ; MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin – Poussin (arrivé à 20h39)

Absents excusés : Mmes - Dreux - Lavalette - Poussin

Pouvoirs : Mme Lavalette à M. Desnoë

Secrétaire de séance : M. Guignard

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. M. Lictevout demande à ce que le terme « réponses » de la MRAe soit modifié par « observations » de la MRAe ; et rajoute que dans un paragraphe suivant il en est de même « Mme Trehin lit ensuite les réponses de la MRAe » à modifier par « Mme Trehin lit ensuite le projet de réponses aux observations de la MRAe ». L'ensemble du Conseil Municipal valide ces modifications. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :
Rajout d'un point : Avenant entreprise BIRAULT pour les travaux de l'école.
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n°03-2024 – Engagement des crédits avant le vote du budget primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire explique que conformément au Code Général des Collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits engagés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération-Chapitre-Article - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
317-21-2158-Autres inst., matériel...	60 747.95€	15 186.98€
318-21-2158 -Autres inst., matériel...	17 253.25€	4 313.31€
328 21-21318-Autres bâtiments publics	242 614.88€	60 653.72€
337-21-21318-Autres bâtiments publics	1 400 237.76€	350 059.44€

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un montant maximum et que les crédits utilisés seront inscrits au BP 2024.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2024 sur la base de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation

Délibération n°04-2024 - Amendes de police – Demande de subvention pour l'aménagement Route de Monnaie – Lieu-dit les Vaudroujoux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement routier pour le ralentissement des véhicules seront réalisés 2024 sur la route de Monnaie au lieu-dit les Vaudroujoux.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la sécurité des habitants et de leur bien-être.

Une délibération est nécessaire pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire et plus précisément le STA (Service Territorial d'Aménagement du Nord Est) au titre du produit des amendes 2024 dont la date limite de demande est le 8 Mars 2024.

M. Desnoë demande s'il s'agit de chicane avec un rétrécissement ? M. Souchu répond qu'il s'agit de la fourniture et de pose de chicanes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions (M. Desnoë et le pouvoir de Mme Lavalette),

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire et plus précisément le STA (Service Territorial d'Aménagement du Nord Est) une subvention au titre du produit des amendes 2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

Délibération n°05-2024 - Vote du compte de gestion du budget assainissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Mme Trehin du Compte de Gestion 2023 du budget assainissement qui présente un déficit en section de fonctionnement de **21 309.02 €** et un excédent en section d'investissement de **10 458.82 €**, soit un résultat déficitaire, toutes sections confondues de **10 850.20 €**

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Pas de question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du Service Assainissement par le Service de Gestion Comptable de Loches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget assainissement

Délibération n°06-2024 – Vote du compte administratif du budget assainissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance du Compte Administratif 2023 du budget assainissement, dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

* Section de fonctionnement :

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	43 893.72 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	65 202.74 €
Ce qui présente un déficit de l'exercice de	- 21 309.02 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	87 081.62 €
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	65 772.60 €

* Section d'investissement

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	20 016.45 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	9 557.63 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	10 458.82 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	150 015.11 €
Ce qui donne un excédent de clôture de	160 473.93 €

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Mme Trehin, adjointe en charge des finances, désignée par le Conseil Municipal Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2023.

M. Lictevout demande la raison pour laquelle il y a plus de dépenses que de recettes en section de fonctionnement. Mme Trehin explique que des dépenses d'évacuations de boues (qui ne sont plus subventionnées) ont été réglées sur l'exercice 2023.

M. Desnoë demande le montant de la redevance par foyer. La réponse lui sera communiquée ultérieurement.

Mme Fontaine trouve que les chiffres d'excédent sont bons et pour les 2 sections du budget.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune, concernant le budget assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Service Assainissement de la Commune de REUGNY pour l'année 2023.

Délibération n°07-2024 – Affectation du résultat 2023 du budget Assainissement :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 pour le budget assainissement de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2024 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui est de	65 772.60 €
Le résultat excédentaire de la section d'investissement est de	160 473.93 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	0 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	0 €
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	0 €

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **DE REPORTER** le solde d'investissement de **160 473.93 €** à la section d'investissement sur le budget 2024 de l'assainissement de la commune au compte 001
- **DE REPRENDRE** le solde de **65 772.60 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2024 de l'assainissement de la commune

Délibération n°08-2024 - Vote du budget assainissement 2024 :

Monsieur le Maire donne la parole Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui présente au Conseil Municipal en détail, les articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget prévisionnel de l'assainissement pour 2024

M. Desnoë demande sur quel article seront payer les dépenses d'évacuations des boues si nécessaire ? Mme Trehin explique qu'une somme en dépense imprévues est provisionnée et M. Souchu rajoute que l'évacuation des boues ne sera pas nécessaire car l'épandage pourra à nouveau être réalisé.

M. Desnoë explique que la Société de M. Gester qui suit le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement est davantage compétente dans les domaines financiers et administratifs et moins côté technique.

M. Lictevout demande s'il est possible d'effectuer un virement du budget assainissement vers le budget principal de la Commune compte tenu des bons résultats. Mme Trehin répond dans l'affirmative mais souligne que la réglementation confirme que ce virement doit rester exceptionnel.

Plus de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre le budget 2024 de l'assainissement, à savoir :

- la section de fonctionnement qui s'équilibre à **108 407.92 €**
- la section d'investissement qui s'équilibre à **180 490.38 €**

Délibération n°09-2024 – Convention avec l'Académie Orléans-Tours pour l'aménagement de la cour du haut via le dispositif « notre école faisons la ensemble »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, qui présente au Conseil Municipal le projet de convention de financement de l'Académie Orléans-Tours.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique soumis à l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques.

Le budget du projet pédagogique « Améliorer le cadre de vie et le bien-être des élèves » s'élève pour Reugny à la somme de 20 273€, avec une avance de 10 136€ à la signature de la convention

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention de financement avec l'Académie Orléans-Tours dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Délibération n°10-2024 - Avenant N° 2 BRIAULT CONSTRUCTION

Monsieur le Maire explique que les travaux de la rampe d'accès PMR aux sanitaires de la cour du bas fait l'objet d'un avenant au marché initial.

Le devis a été modifié à plusieurs reprises et l'entreprise propose la réalisation des travaux durant les vacances de Février/Mars 2024.

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'avenant au marché de l'entreprise BRIAULT CONSTRUCTION d'un montant H.T de 4 395.36€

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Informations diverses :

Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables :

Mme Trehin communique les informations sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il s'agit des éléments du diaporama mis en ligne sur la plateforme de partage INTERSTIS. Quelques échanges entre conseillers et Mme Trehin rajoute qu'une délibération devra acter les zones lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire fait un retour sur une réunion qui s'est tenue en mairie à propos du financement du Centre de santé et du pôle de santé. La répartition financière serait 47% pour le pôle de santé et 53% pour le centre de santé. Des plans de financement devront être modifiés et renvoyés.

Mme Berthelot fait un retour sur une réunion du CLS (Contrat Local de Santé) : mise en place d'une plateforme unique des professionnels et des élus ; formation 1er secours en santé mentale ; point sur l'ambroisie, les chenilles processionnaires et la maladie de Lyme ; des flyers d'informations seront mis en ligne sur le site de la Mairie.

Mme Trehin informe que suite à la demande de Mme Couval quant à la gêne occasionnée par les bacs d'ordures ménagères ou de tri laissés sur les trottoirs, des cartons verticaux d'informations à accrocher sur les bacs concernés vont être livrés à la mairie. Si la consigne ne suffit pas alors un courrier sera adressé aux administrés concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25.